



Conseil supérieur d'hygiène publique de France

section radioprotection

Bilan d'activité 2003

Publié par la Direction générale de la
radioprotection et de la sûreté nucléaire
6, Place du Colonel Bourgoïn 75572 Paris cedex 12



L'année 2003 marque la première année de fonctionnement de la section de la radioprotection, nommée en septembre 2002¹ et placée sous la présidence d'André Aurengo.

L'année 2003 est également la première année pour laquelle le secrétariat a été assuré par la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, suite à la réforme de l'organisation des instances administratives en charge de la radioprotection en avril 2002.

La nouvelle section de la radioprotection s'est réunie pour la première fois le 7 novembre 2002, puis 5 fois en 2003.

L'analyse des projets de textes réglementaires

L'année 2003 a été l'objet d'un intense travail réglementaire. 14 projets d'arrêtés, pris pour l'application du code de la santé publique et du code du travail, destinées à compléter la transposition des directives 96/29² et 97/43³ Euratom ont été examinés :

- le projet d'arrêté fixant la liste des activités ou des catégories d'activités utilisant des matières contenant naturellement des radionucléides non utilisés en raison de leurs propriétés radioactives (non publié),
- l'arrêté du 1^{er} septembre 2003 définissant les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants (J.O. du 13 novembre 2003),
- l'arrêté du 2 décembre 2003 fixant des seuils d'exemption d'autorisation pour les activités nucléaires mentionnées à l'article R. 1333-26 du code de la santé publique (J.O. du 6 janvier 2004),
- l'arrêté du 17 juillet 2003 relatif aux modalités de mise hors service des appareils de radioscopie sans technique d'intensification d'image (J.O. du 21 août 2003),
- l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public (J.O. du 11 août 2004),
- l'arrêté du 13 octobre 2003 relatif aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique (J.O. du 04 novembre 2003),
- le projet de guide sur les repères annuels d'incorporation RAI/ RAV (non publié),
- l'arrêté du 2 mars 2004 fixant les conditions particulières d'emploi applicables aux dispositifs destinés à la radiographie industrielle utilisant le rayonnement gamma (J.O. du 29 mars 2004),
- le projet d'arrêté relatif aux caractéristiques des dispositifs de mesure (non publié),
- l'arrêté du 8 décembre 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de la protection contre les rayonnements ionisants des travailleurs affectés à l'exécution de tâches à bord d'aéronefs en vol (J.O. du 7 février 2004),

3

¹ Arrêté du 20 septembre 2002 portant nomination au Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

³ DIRECTIVE 96/29/EURATOM DU CONSEIL du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants

² DIRECTIVE 97/43/EURATOM DU CONSEIL du 30 juin 1997 relative à la protection sanitaire des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants lors d'expositions à des fins médicales, remplaçant la directive 84/466/Euratom

- le projet d'arrêté relatif à la carte de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie (non publié),
- l'arrêté du 12 février 2004 relatif aux niveaux de référence diagnostiques en radiologie et en médecine nucléaire (J.O. du 16 mars 2004),
- l'arrêté du 21 janvier 2004 relatif à l'information des personnes exposées aux rayonnements ionisants lors d'un acte de médecine nucléaire (J.O. du 06 février 2004),
- l'arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements (J.O. du 19 juin 2004).

Pour chacun de ces textes, la section de la radioprotection a émis des recommandations à l'attention de l'administration. Sur le thème de la radiologie industrielle, elle a toutefois jugé nécessaire d'écrire un avis formel (Avis du 30 mars 2004, B.O. n° 2004-23).

Outre l'examen de ces textes réglementaires, la section s'est penchée sur :

- le rapport de l'InVS relatif à la mise en place d'une surveillance des expositions médicales,
- l'organisation sanitaire et médicale face au risque radiologique d'origine terroriste,
- l'alimentation en eau de la ville de Limoges,
- le projet d'échelle de classement des incidents et accidents radiologiques, présenté par la DGSNR.

Concernant le projet d'échelle de classement des incidents et accidents radiologiques, la section envisage d'émettre un avis au cours de l'année 2004.

- 4 La question de l'organisation sanitaire et médicale face au risque radiologique d'origine terroriste a fait l'objet d'un avis remis au ministre en charge de la santé (sans publication au bulletin officiel).

Les groupes de travail

Durant cette année, la section de la radioprotection a mis en place 3 groupes de travail sur des thèmes qu'elle a jugé utile d'approfondir. Les conclusions de ces groupes seront présentées en 2004 ou 2005.

Le groupe de travail " iode "

Ce groupe de travail " iode " a pour but de compléter les recommandations formulées par la précédente section de la radioprotection, notamment dans ses avis du 07 octobre 1998 (Avis sur la prévention des conséquences d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode au moyen de l'iode stable, BO 98/48 du 12 décembre 1998) et du 15 décembre 1999 (Avis sur le seuil de dose prévisionnelle à la thyroïde devant conduire à la prise d'iode stable pour prévenir les conséquences thyroïdiennes d'une contamination du public par les isotopes radioactifs de l'iode).

Les conclusions de ce groupe de travail (qui seront discutées en 2004) préciseront des points concernant les indications et contre-indications, la posologie et les modalités de surveillance après administration d'iode stable.

Le groupe de travail " sites miniers "

Ce groupe a pour but d'analyser la problématique et d'identifier les éventuelles thématiques spécifiques des sites " orphelins ". Outre des membres de la section, le groupe rassemble des personnes de la Cogéma, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de la Direction de l'action régionale et des petites et moyennes industries (DARPMI, Ministère de l'industrie).

Le groupe de travail " médecine nucléaire et exposition des patients "

Ce groupe, formé de personnes appartenant à différents services de médecine nucléaire, a pour mission de mener une réflexion sur les informations à délivrer aux patients à qui ont été administrés des radionucléides (dans un but diagnostique ou thérapeutique) en vue d'assurer la protection de leur entourage. Ce groupe de travail prépare des recommandations pour accompagner la publication de l'arrêté du 21 janvier 2004 relatif à l'information des personnes exposées aux rayonnements ionisants lors d'un acte de médecine.

La commission " Source de rayonnements ionisants " (CSRI)

En raison de la disparition de la CIREA, la section de la radioprotection a décidé de créer une commission chargée de proposer des avis ou recommandations sur tous les sujets traitant de la radioprotection liée à l'utilisation de sources de rayonnements ionisants (y compris sur l'application du principe de justification défini à l'article L.1333-1 du code de la santé publique) et de participer à l'élaboration de la réglementation et des instructions techniques relatives à ces sujets.

Cette commission " Source de rayonnements ionisants " a été nommée par arrêté le 27 janvier 2004. Elle a vocation à être compétente pour toute question technique et administrative ayant trait à la gestion des sources de rayonnements ionisants utilisées à des fins médicales, industrielles et de recherche ainsi qu'aux règles de radioprotection s'y rapportant. Son domaine d'intervention couvre les sources de radioéléments artificiels (domaine autrefois attribué à la CIREA), les sources de radioéléments naturels et les appareils électriques sources de rayonnements ionisants.

En 2003, une réunion préalable à sa mise en place a été organisée avec les membres pressentis. Au cours de cette réunion, ont été identifiés les sujets sur lesquels la CSRI souhaitait travailler.